

# **Universitäts- und Landesbibliothek Tirol**

## **Éléments du droit international**

**Wheaton, Henry**

**Leipzig, 1848**

Index

# INDEX.

## A.

- Actes diplomatiques. — De la langue dont on se sert dans ces actes, I, 154.
- Action extraterritoriale. — Les lois concernant la capacité et l'état des personnes peuvent avoir une action extraterritoriale, I, 111.
- Adair, *Mission à la cour de Vienne*, I, 234.
- Adams (John-Quincy). — *Correspondance* avec M. Poleticar, I, 164; avec Lord Bathurst, I, 247; avec Lord Castlereagh, I, 254; avec le secrétaire Pickering, II, 118, 120, 121; avec MM. Finkenstein, Alvensleben et Haugwitz, II, 122, 124, 127, 129, 132.
- Agression. — L'exemption des bâtiments étrangers de la juridiction d'un pays ne s'étend pas à justifier des actes d'agression contre l'État, I, 132.
- Aguesseau (d') *Oeuvres*, I, 22.
- ALLIANCE (traité d'), I, 259.
- Distinction entre une alliance générale et les traités se bornant à des secours ou des subsides, I, 259.
- Casus fœderis* d'alliance défensive, I, 259.
- Alliance limitée avec une des parties belligérantes, et modifiant la neutralité, II, 83.
- Traité de quadruple alliance de 1834, entre la Grande-Bretagne, la France, l'Espagne et le Portugal, I, 96.
- Entre la Grande-Bretagne et la Hollande, I, 260.
- Entre la Grande-Bretagne et le Portugal, I, 265.
- ALLIÉ. — Règle de représaille amiable ou de réciprocité appliquée aux reprises de la propriété des alliés, II, 28.
- Condamnation de la propriété se trouvant dans les ports d'un allié, II, 144.
- Alternat. — De son usage, I, 153.
- Ambassade. (Voir *Légation*.)
- AMÉRIQUE (États-Unis d'), I, 68.
- Leur constitution, I, 68.
- Leur pouvoir législatif, I, 69.
- Leur pouvoir judiciaire, I, 70.
- Leur pouvoir exécutif, I, 70.
- Leur droit de conclure des traités, I, 70.
- Traits de ressemblance entre leur constitution et celle de la Confédération germanique et de la Confédération suisse, I, 73.
- Leurs relations avec les tribus indiennes de l'Amérique du Nord, I, 50.
- Discussions entre les États-Unis et la Russie au sujet de la côte nord-ouest de l'Amérique, I, 163.
- Prétentions du gouvernement des États-Unis au territoire de l'Orégon, I, 165.
- Discussion entre les gouvernements américain et prussien touchant l'exemption d'un ministre public de la juridiction locale, I, 203.
- Controverse entre les gouvernements américain et anglais, relativement au droit de pêche sur les côtes des possessions anglaises

- dans l'Amérique septentrionale, I, 244.
- Discussion entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, au sujet de ravages exercés par cette dernière sur le territoire américain, II, 7.
- Droit international de l'Europe adopté par les États-Unis et modifié par traité, II, 112.
- Discussion entre le gouvernement américain et le gouvernement prussien, au sujet du principe : *Vaisseaux libres, biens libres*, II, 117.
- Amérique du sud. — Ses guerres avec l'Espagne. — L'Angleterre et les États-Unis protestent contre le droit que s'arrogeaient les puissances alliées d'intervenir à main armée, I, 84.
- American state papers*, I, 251, 254; II, 95, 133.
- Amirauté (droits d'), I, 285.
- Angleterre. (Voir *Grande-Bretagne*.)
- Annual Register*, I, 184; II, 84, 99, 110.
- Arendt, *Essai sur la neutralité de la Belgique*, I, 82.
- Armée d'un souverain étranger entrant dans les limites territoriales d'un autre État, I, 118.
- Armement. — Illégalité de l'armement des troupes dans le territoire neutre pour l'un ou l'autre des États belligérants, II, 94.
- ARMISTICE, II, 59.
- Il a les effets d'une paix temporaire, II, 60.
- Pouvoir de conclure un armistice, II, 60.
- Période de son opération, II, 60.
- Règles pour l'interprétation des conventions d'un armistice, II, 61.
- Asile (droit d'), dans les ports neutres dépendant du consentement de l'État neutre, II, 93.
- Aubaine (droit d'), I, 107.
- Austin, *Province of jurisprudence determined*, I, 23.
- Ayala, *De jure belli ac pacis*, II, 27.
- Azuni, *Diritto marittimo*, I, 169; II, 36, 37, 88, 101.
- B.
- Baies. — Étendue de la juridiction neutre le long des côtes et dans les baies et rivières, II, 10.
- Baltique (mer). — Est-elle une mer fermée? I, 175.
- Barbeyrac, *Histoire des anciens traités*, I, 234, 272.
- Notes à Grotius*, II, 102.
- Bathurst, *Correspondance avec M. J.-Q. Adams*, I, 251.
- Bâtiment. — Distinction entre les bâtiments publics et les bâtiments privés, I, 126.
- BÂTIMENT DE GUERRE. — Exemption des bâtiments de guerre étrangers entrant dans les ports d'une autre nation, I, 124.
- Juridiction de l'État sur des bâtiments de guerre en pleine mer, I, 134.
- BÂTIMENT MARCHAND. — Jurisprudence française quant à l'exemption des bâtiments marchands de la juridiction du pays, I, 129.
- Juridiction de l'État sur des bâtiments marchands en pleine mer, I, 134.
- Bâtiment étranger. — L'exemption des bâtiments étrangers de la juridiction d'un pays ne s'étend pas à justifier des actes d'agression contre l'État, I, 132.
- BELGIQUE. — Intervention des cinq grandes puissances dans sa révolution de 1830, I, 92.
- Sa neutralité, II, 80.
- Belts. — Souveraineté du roi de Danemark sur les Belts, I, 173.
- Bentham, *Moral's and Legislation's Works*, I, 22.
- Principles of international Law*, I, 6.
- Biens. — Étendue du pouvoir judiciaire de l'État quant aux biens situés dans les limites du territoire, I, 143.

BIENS PUBLICS, I, 458.

Dans quel état les choses prises doivent être restituées, II, 214.

Blackstone's *Commentaries*, I, 202.

BLOCUS. — Présence réelle des forces chargées du blocus, II, 474.

Notification de blocus, II, 475.

Ce qu'il faut prouver pour constituer une violation de blocus, II, 474.

Infraction au blocus, II, 472.

Acte de violation du blocus, II, 481.

Bonne foi envers les ennemis, II, 59.

Bosanquet et Puller, *Reports*, I, 442, 293.

Bosphore. — Droit de propriété, I, 472.

Brown, *The United States*, I, 295.  
*Civil and admiralty law*, II, 49, 20.

Burlamaqui, *Droit naturel*, I, 29, 439.

Burrow's *Reports*, II, 74.

Bynkershoek, *Quæstiones juris publici*, I, 40, 26, 50, 109, 140, 144, 442, 469, 234, 232, 260, 276, 279, 282, 287, 296, 306; II, 2, 27, 38, 43, 45, 48, 59, 73, 74, 84, 86, 88, 94, 104, 144, 157, 177, 182, 185.

*De Foro Legatorum*, I, 9, 44, 21, 119, 128, 196, 200, 204, 202, 203, 208, 212, 219, 224, 224.

*De Dominio maris*, I, 456, 469, 477.

### C.

Canning's *Speeches*, I, 99.

Capacité. — Les lois concernant la capacité et l'état des personnes peuvent avoir une action extraterritoriale, I, 444.

CAPITULATIONS, I, 228.

Pour la reddition des troupes et des forteresses, II, 63.

CAPTURE. — Jusqu'à quel point la propriété de l'ennemi est sujette à capture et à confiscation, II, 5.

Capteurs sans lettres de marque, II, 48.

Titre à la propriété capturée pendant la guerre, II, 20.

Validité des captures maritimes déterminée dans les cours du pays de la partie qui a fait la capture, II, 43.

Étendue de la juridiction des tribunaux de la partie qui fait une capture, II, 45.

Responsabilité du gouvernement du vaisseau qui a fait la capture pour les actes de ses bâtiments commissionnés et pour ceux de ses tribunaux, II, 47.

Capture dans la juridiction territoriale maritime faites ou par des vaisseaux qui y stationnent ou par des vaisseaux y voguant, II, 87.

Vaisseaux chassés sur le territoire neutre et là capturés, II, 88.

Restitution par l'État neutre de la propriété capturée dans la juridiction ou d'une autre manière, en violation de la neutralité, II, 89.

Limites à la juridiction neutre pour rendre un cas de capture illégal, II, 93.

Usage des nations assujettissant à la capture les marchandises de l'ennemi trouvées dans les vaisseaux neutres, II, 104.

Les vaisseaux neutres sous le convoi de l'ennemi sont-ils exposés à la capture? II, 192.

CARACTÈRE NATIONAL. — Retour facile du caractère national primitif, I, 344.

Caractère national des vaisseaux, I, 332.

Cartels, I, 228.

Casaregis, *Discours*, I, 449.

Castlereagh. — Dépêche circulaire du 19 janvier 1824, I, 83.

*Casus fœderis* d'alliance défensive, I, 259.

Cérémonial. — Cérémonial maritime, I, 455.

- Chitty's *Law of nations*, I, 285; II, 66.
- Cicéron. — *De Republica*, I, 29.
- Cocceius. — *De jure belli inter amicos*, I, 308.
- COLONIE. — De l'effet sur l'identité d'un État de la séparation d'une colonie avec la mère-patrie, I, 36.
- Reconnaissance d'une colonie par des États étrangers, I, 37.
- COMMERCE. — Application des règlements de commerce, I, 138.
- Illégal avec l'ennemi de la part des sujets de l'État belligérant, I, 295.
- Avec l'ennemi commun illégal de la part des sujets alliés, I, 305.
- Maison de commerce dans le pays de l'ennemi, I, 326.
- CONFÉDÉRATION GERMANIQUE, I, 56.
- Souveraineté intérieure des États qui la composent, I, 64.
- Acte de la Diète de 1832, I, 65.
- Acte de la Diète de 1834, I, 67.
- Traits de ressemblance entre sa constitution et celle des Cantons suisses et des États-Unis d'Amérique, I, 73.
- CONFÉDÉRATION SUISSE, I, 72.
- Traits de ressemblance entre sa constitution et celle de la Confédération germanique et des États-Unis, I, 73.
- Tentatives infructueuses faites depuis 1820 pour changer l'acte fédéral de 1815, I, 74.
- Sa neutralité, II, 74.
- Conflit des lois, I, 102.
- CONFISCATION. — Jusqu'à quel point les biens de l'ennemi trouvés sur les terres au commencement de la guerre sont susceptibles d'être confisqués, I, 279.
- Règle de réciprocité de la confiscation, I, 284.
- En vertu des droits d'amirauté, I, 285.
- Vaisseaux neutres chargés de marchandises ennemi s'us-
- jets à confiscation par les ordonnances de quelques États, II, 101.
- Biens d'une nation amie à bord des vaisseaux de l'ennemi, exposés à la confiscation par les codes des prises de quelques nations, II, 402, 403.
- CONGRÈS d'Aix-la-Chapelle, I, 81.
- De Troppau, I, 81.
- De Laybach, I, 81.
- De Vérone, I, 83.
- De Vienne. — Acte final, II, 227.
- Conquête confirmées par le laps de temps écoulé, I, 159.
- Consolato del Mare*, II, 27, 104.
- CONSULS. — Leur juridiction, I, 136.
- Ils ne jouissent pas des privilèges particuliers des ministres publics, I, 223.
- CONTRAT. — Distinction entre la règle de décision et la règle de procédure en matière de contrat, I, 146.
- Prohibé avec l'ennemi, I, 306.
- CONTREBANDE DE GUERRE, II, 138.
- Jusqu'à quel point le matériel maritime est contrebande de guerre, II, 141.
- Les provisions et le matériel maritime considérés comme contrebande, II, 148.
- Articles d'usage général devenant contrebande par leur destination à un port d'armement maritime, II, 150.
- Provisions devenant contrebande en certaines circonstances, II, 150.
- Peine pour le transport de la contrebande, II, 165.
- CONVENTION. — Signée à Paris en 1815, entre la Russie, l'Autriche, la Prusse et la Grande-Bretagne, contenant la constitution des îles Ioniennes en État mi-souverain, I, 44.
- Spéciale, donnant droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un État, I, 96.

- De 1825 entre la Grande-Bretagne et la Russie, établissant une frontière définitive entre les possessions de ces deux puissances sur le continent de l'Amérique septentrionale, I, 165.
- N'a pas été renouvelée à son expiration en 1834, I, 165.
- Les conventions transitoires sont perpétuelles de leur nature, I, 242.
- Convention relative à la maxime: *Vaisseau libre fait marchandises libres*, II, 106.
- Convention maritime de 1801, entre la Grande-Bretagne et la Russie, II, 219.
- Corsaires, II, 19.
- COTES. — Étendue à donner aux termes côtes et rivages, I, 169.
- Étendue de la juridiction neutre le long des côtes et dans les baies et rivières, II, 90.
- COUR DE PRISES. — Validité des captures maritimes déterminée dans les cours du pays de la partie qui a fait la capture, II, 43.
- Distinction entre les tribunaux civils et les cours de prises, II, 48.
- CRACOVIE. — Ville libre de Cracovie, I, 44.
- Sa neutralité, II, 81.
- Cranch's Reports, I, 33, 50, 107, 129, 171, 284, 292, 301, 302, 304, 315, 327, 332, 334; II, 25, 34, 42, 43, 106, 179, 191.
- Criminels. — Extradition des criminels, I, 439.
- Cumberland, *De legibus naturæ*, I, 6.
- D.
- Dallas' Reports, I, 293; II, 25, 42, 136.
- DANEMARK. — Souveraineté du roi de Danemark sur le Sund et les Belts, I, 173.
- Convention de 1844 avec la Grande-Bretagne, relative à la révision des droits du Sund, I, 175.
- DÉCISION (règle de). — Distinction entre la règle de procédure et la règle de décision en matière de contrat, I, 146.
- Découvertes confirmées par le laps de temps écoulé, I, 159.
- Délits criminels. — Étendue du pouvoir judiciaire quant aux délits criminels, I, 137.
- Dépêches. — Transport de dépêches et de personnes militaires au service de l'ennemi. II, 161
- Détraction. — Droit de détraction, I, 108.
- DETTES PUBLIQUES. — Effet produit sur ces dettes par un changement dans la forme du gouvernement d'un État ou dans la dynastie qui y règne, I, 39.
- Dues à l'ennemi avant le commencement des hostilités, I, 292.
- Diète. — Diète fédérale (Voir *Confédération germanique*), I, 57.
- Digeste*, II, 27.
- Diplomatie. — Son histoire, I, 271.
- Dodson's Admiralty reports, I, 171, 333; II, 19, 39, 40, 42, 43, 69, 191.
- Domaine public. — Effets produits sur ce domaine par une révolution dans un État, I, 40.
- Domaine éminent, I, 158.
- DOMICILE. — Personnes domiciliées dans le pays ennemi assujetties aux représailles, I, 306.
- Espèce de résidence constituant un domicile, I, 309.
- Retour du caractère national et reconstitution de domicile, I, 314.
- Cas de personnes quittant le pays de l'ennemi à l'ouverture de la guerre, I, 345.
- Décisions des tribunaux américains, quant aux questions de domicile, I, 316.
- Négociants résidant dans le Levant, I, 325.
- Maison de commerce dans le pays de l'ennemi, I, 326.
- Produits du territoire ennemi

- considérés comme hostiles, tant qu'ils appartiennent au propriétaire du sol, quels que soient sa nationalité et son domicile personnel, I, 327.
- DROIT NATUREL.** — Définition de ce droit selon Grotius, I, 2.
- Identité du droit naturel et de la loi de Dieu ou loi divine, I, 3.
- Appliqué aux relations des États indépendants, I, 3.
- Son origine vaguement indiquée par Leibnitz, plus clairement énoncée par Cumberland, I, 6.
- Identité du droit naturel et du droit des gens selon Hobbes et Puffendorf, I, 7.
- DROIT DES GENS.** — Distinction entre le droit des gens et le droit naturel, selon Grotius, I, 4.
- Identité du droit naturel et du droit des gens selon Hobbes et Puffendorf, I, 7.
- Fondé sur la raison et sur l'usage, I, 10.
- Système de Wolf, I, 12.
- Différences d'opinion de Grotius et de Wolf sur l'origine du droit des gens volontaire, I, 14.
- Système de Vattel, I, 15.
- Droit des gens volontaire, I, 17.
- Conventionnel, I, 17.
- Coutumier, I, 17.
- Système de Heffter, I, 18.
- Il n'y a pas de droit des gens universel, I, 20.
- DROIT INTERNATIONAL.** — Origine du droit international — Où faut-il chercher l'origine de ce droit? I, 1.
- Opinion de Savigny, I, 23.
- Sources de ce droit, I, 25.
- Ordonnances concernant les prises maritimes, I, 26.
- Arrêt des tribunaux internationaux, I, 27.
- Définition de ceux qui sont soumis au droit international, I, 29.
- Du droit international par rapport aux princes souverains, I, 30.
- Du droit international par rapport aux particuliers ou aux corporations, I, 31.
- Du droit international privé, I, 404.
- Droit international de l'Europe adopté par l'Amérique et modifié par traité, II, 112.
- Droit des États souverains à l'égard les uns des autres, I, 75.
- DROIT** de conservation, I, 76.
- De légitime défense, I, 76.
- D'intervention, I, 77.
- D'aubaine, I, 107.
- De détraction, I, 108.
- De retraite, I, 108.
- Modifications apportées au droit d'ériger des fortifications, I, 77.
- Droit souverain de chaque État indépendant sur les propriétés situées dans les limites de son territoire, I, 112.
- DROIT INCIDENT** à l'usage des rives d'un fleuve, I, 181.
- Imparfait de sa nature, I, 182.
- Modification de ce droit au moyen de conventions, I, 182.
- DROIT DE LA GUERRE.** — Reprise de la propriété neutre, II, 26.
- Règle de représaille amiable ou de réciprocité appliquée aux reprises de la propriété des alliés, II, 28.
- La loi américaine adopte la règle de réciprocité quant à la restitution de la propriété de nations amies reprise sur un ennemi, II, 32.
- Dumont, *Corps diplomatique universel du droit des gens*, I, 273; II, 108.
- E.
- Échange. — Échange des prisonniers de guerre, II, 3.
- Edinburgh Review*, I, 7, 172.
- Edward's Admiralty Reports*, I, 38, 293; II, 25, 39, 40, 44, 184.

ÉGALITÉ. — Droits d'Égalité, I, 450.  
 Égalité naturelle des États.  
 Elle peut être modifiée par des conventions ou par l'usage, I, 450.  
 Honneurs royaux, I, 450.  
 Préséance parmi les princes et États qui jouissent des honneurs royaux, I, 451.  
 Des grandes républiques, I, 451.  
 De l'usage de l'Alternat, I, 453.  
 De la langue dont on se sert dans les actes diplomatiques, I, 454.  
 Des titres des princes souverains et des États, I, 454.  
 Du cérémonial maritime, I, 456.  
 Eggers, *Leben von Bernstorff*, II, 84.  
 Elliot's *American diplomatic code*, I, 409, 474; II, 204.  
 Embargo. — Mis avant la déclaration des hostilités, I, 277.  
 Emérigon, *Des Assurances*, II, 35, 36, 37, 214.  
 ENNEMI. — Saisie de la propriété de l'ennemi se trouvant en dedans des limites territoriales de l'État belligérant à la déclaration de guerre, I, 285.  
 Décision des tribunaux américains quant au commerce avec l'ennemi public, I, 290.  
 Dettes dues à l'ennemi, I, 292.  
 Commerce avec l'ennemi, illégal de la part des sujets belligérants, I, 305.  
 Contrats avec l'ennemi prohibés, I, 306.  
 Personnes domiciliées dans le pays ennemi assujetties aux représailles, I, 306.  
 Cas de personnes quittant le pays de l'ennemi à l'ouverture de la guerre, I, 315.  
 Décisions des tribunaux américains, I, 316.  
 Maison de commerce dans le pays de l'ennemi, I, 326.  
 Réciprocité de la règle adoptée en pareil cas, I, 327.  
 Produits du territoire ennemi

considérés comme hostiles tant qu'ils appartiennent au propriétaire du sol, quels que soient sa nationalité et son domicile personnel, I, 327.

Navigation sous la permission de l'ennemi, I, 333.

Droits de la guerre contre l'ennemi, II, 1.

Limite aux droits de la guerre contre la personne de l'ennemi, II, 2.

Échange des prisonniers de guerre, II, 3.

Personnes exemptes des actes d'hostilité, II, 4.

Jusqu'à quel point la propriété de l'ennemi est sujette à capture et à confiscation, II, 5.

Dans quel cas est loyal le ravage du territoire ennemi, II, 6.

Discussion sur ce sujet entre le gouvernement américain et le gouvernement anglais pendant la dernière guerre, II, 7.

Quelles sont les personnes autorisées à engager des hostilités avec l'ennemi, II, 47.

Équipement. — Illégalité de l'équipement des vaisseaux dans le territoire neutre par l'un ou l'autre des États belligérants, II, 94.

ENROLEMENT. — Illégalité de l'enrôlement des hommes dans le territoire neutre par l'un ou l'autre des États belligérants, II, 94.

Acte d'enrôlement à l'étranger, II, 96.

ESPAGNE. — Guerre avec ses colonies de l'Amérique. L'Angleterre et les États-Unis protestent contre le droit que s'arrogeaient les puissances alliées d'intervenir à main armée, I, 84.

Quadruple alliance de 1834, avec l'Angleterre, la France et le Portugal, I, 96.

- ÉTAT. — Définition d'un État, I, 29.
- Emploi des termes *État* et *souverain* comme synonymes, I, 31.
- Identité d'un État, I, 33.
- De l'effet d'une révolution intérieure sur l'identité d'un État, I, 34.
- De la conduite que les États étrangers peuvent observer envers un État engagé dans une guerre civile, I, 34.
- De l'effet d'une force extérieure sur l'identité d'un État, I, 35.
- Les deux partis belligérants d'un État doivent jouir de tous les droits de la guerre, I, 35.
- De l'effet sur l'identité d'un État d'une force extérieure combinée avec une révolution intérieure, I, 35.
- De l'effet sur l'identité d'un État de la séparation d'une colonie ou d'une province de la mère-patrie, I, 36.
- Reconnaissance d'une colonie par des États étrangers, I, 37.
- Effets produits par un changement fondamental dans un État sur les rapports de cet État avec d'autres puissances. — Effets de ce changement sur les traités, I, 38.
- Effet produit sur ses dettes publiques, I, 39.
- Effets produits par une révolution dans un État sur le domaine public et sur les droits de propriété privée, I, 40.
- De la responsabilité d'un gouvernement nouveau, pour les torts ou actes de violence commis par le gouvernement précédent, I, 42.
- Définition d'un État souverain, I, 43.
- Egalité des États souverains, I, 43.
- États mi-souverains, I, 43.
- États tributaires ou vassaux, I, 48.
- Barbaresques. — Leurs relations avec la Porte ottomane, I, 49.
- États séparés ou unis, I, 52.
- Union personnelle sous un même souverain, I, 52.
- Union réelle sous un même souverain, I, 53.
- Union incorporée, I, 53.
- Système d'États confédérés, où chaque État conserve sa propre souveraineté, I, 55.
- État composé, ou gouvernement fédéral suprême, I, 56.
- Souveraineté intérieure des États de la Confédération germanique, I, 64.
- Souveraineté extérieure des États composant la Confédération germanique, I, 62.
- Droits des souverains à l'égard les uns des autres, I, 75.
- Indépendance d'un État quant à son gouvernement intérieur, I, 93.
- Médiation pour l'arrangement de ses dissensions intérieures, I, 94.
- Indépendance d'un État quant au choix de ses chefs, I, 95.
- Conventions spéciales donnant le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un État, I, 95.
- Droit souverain de chaque État indépendant sur les propriétés dans les limites de son territoire, I, 112.
- Indépendance de l'État quant à son pouvoir judiciaire, I, 136.
- Étendue de son pouvoir judiciaire quant aux biens situés dans les limites du territoire, I, 143.
- L'égalité naturelle des États peut être modifiée par des conventions ou par l'usage, I, 150.

Des Titres des États, I, 154.  
 Étiquette. — Étiquette diplomatique, I, 498.  
 Étranger (pays). — Mariages contractés en pays étranger, I, 116.  
 Extradition. — Extradition des criminels, I, 139.

## F.

Faillite, I, 114.  
 Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, I, 94, 155, 197, 258; II, 65, 107, 108, 110.  
 FLEUVES. — Des fleuves qui font partie du territoire d'un État, I, 180.  
 Droit de passage innocent des fleuves qui coulent à travers plusieurs États différents, I, 180.  
 Droit incident à l'usage des rives d'un fleuve, I, 181.  
 Ces droits sont imparfaits de leur nature, I, 182.  
 Modification de ces droits au moyen de conventions, I, 182.  
 Traités de Vienne par rapport à la navigation des grands fleuves de l'Europe, I, 182.  
 Navigation du Rhin, I, 183; II, 364.  
 Du Mississipi, I, 185.  
 Du Saint-Laurent, I, 187.  
 Flotte d'un souverain étranger entrant dans les limites territoriales d'un autre État, I, 118.  
 Fœlix, *Droit international privé*, I, 102, 103, 107, 112, 118, 138, 140, 146, 200, 202, 224.  
 FRANCE. — Intervention lors des guerres de la Révolution française, I, 80.  
 Quadruple alliance de 1834, avec l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal, I, 96.  
 Législation française relative aux mariages contractés en pays étranger, I, 117.  
 Loi française relative aux reprises en mer, II, 35.  
 Franklin's Works, II, 49.  
 Furtado v. Rogers, I, 293.

## G.

Gaius, *Institutes*, I, 228.  
 Galiani, *Dei Doveri dei principi neutrali in tempo di guerra*, I, 169; II, 185.  
 Garantie (Traité de), I, 257.  
 Gentilis (Albericus), *Hispania advocat.*, II, 101.  
 GRANDE-BRETAGNE. — Son intervention dans les affaires du Portugal, I, 86.  
 Quadruple alliance de 1834, avec la France, l'Espagne et le Portugal, I, 96.  
 Convention de 1825 entre la Grande-Bretagne et la Russie, I, 165.  
 Exercice du droit de pêche entre la France et la Grande-Bretagne, I, 171.  
 Convention de 1844, avec le Danemark, relative à la révision des droits du Sund, I, 175.  
 Controverse entre les gouvernements américain et anglais relativement au droit de pêche sur les côtes des possessions anglaises dans l'Amérique septentrionale, I, 244.  
 Alliance entre la Grande-Bretagne et la Hollande, I, 260.  
 Alliance entre la Grande-Bretagne et le Portugal, I, 265.  
 Droits d'Amirauté, I, 285.  
 Discussion entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, au sujet de ravages exercés par cette dernière puissance sur le territoire américain, II, 7.  
 Loi anglaise relative aux reprises, II, 33.  
 Règlement anglais sur les provisions, d'avril 1795, II, 153.  
 Son traité avec les États-Unis de 1795, relatif à la contrebande, II, 158.  
 Grèce. — Intervention des puissances chrétiennes en sa faveur, I, 88.  
 Greenkow, *History of Oregon and California*, I, 167.

- Grotius, *De jure belli ac pacis*, I, 2, 3, 4, 5, 21, 29, 30, 33, 34, 39, 44, 52, 134, 139, 159, 169, 176, 184, 199, 200, 202, 207, 219, 229, 230, 240, 242, 260, 274, 279, 284, 307, 308; II, 2, 4, 20, 21, 48, 59, 60, 64, 65, 72, 87, 104, 139, 172, 207, 244, 245.
- GUERRE. — Réparation entre les nations par l'emploi de la force, I, 274.
- Représailles, I, 275.
- Effets des représailles, I, 276.
- Embargo préalable à la déclaration des hostilités, I, 277.
- Droit de faire la guerre; à qui appartient ce droit, I, 278.
- Publique ou solennelle, I, 278.
- Parfaite, I, 278.
- Imparfaite, I, 278.
- Nécessité de la déclaration de guerre, I, 279.
- Jusqu'à quel point les biens de l'ennemi trouvés sur les terres au commencement de la guerre sont susceptibles d'être confisqués, I, 279.
- Saisie de la propriété de l'ennemi se trouvant en dedans des limites territoriales de l'État belligérant à la déclaration de guerre, I, 285.
- Dettes dues à l'ennemi avant le commencement des hostilités, I, 292.
- Commerce avec l'ennemi illégal de la part des sujets de l'État belligérant, I, 295.
- Commerce avec l'ennemi commun illégal de la part des sujets alliés, I, 305.
- Contrats avec l'ennemi prohibés, I, 306.
- Cas de personnes quittant le pays de l'ennemi à l'ouverture de la guerre, I, 315.
- Navigation sous la permission de l'ennemi, I, 333.
- Droits de la guerre contre l'ennemi, II, 4.
- Limites aux droits de la guerre contre la personne de l'ennemi, II, 2.
- Échange des prisonniers de guerre, II, 3.
- Personnes exemptes des actes d'hostilités, II, 4.
- Jusqu'à quel point la propriété de l'ennemi est sujette à capture et à confiscation, II, 5.
- Dans quel cas le ravage du territoire ennemi est loyal, II, 6.
- Discussion entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, au sujet de ravages exercés par cette dernière puissance sur le territoire américain, II, 7.
- Restitution des ouvrages d'art du musée du Louvre à Paris, en 1815, aux pays d'où ils avaient été pris pendant les guerres de la Révolution française, II, 13.
- Quelles sont les personnes autorisées à engager des hostilités avec l'ennemi, II, 47.
- Distinction entre la propriété privée prise en mer ou prise sur terre, II, 47.
- Titre à la propriété capturée pendant la guerre, II, 20.
- Condamnation de la propriété se trouvant dans les ports d'un allié, II, 44.
- Condamnation par un tribunal consulaire siégeant en pays neutre non reconnue par le droit des gens, II, 46.
- Contrebande de guerre, II, 438.

## H.

- Habreu (d'), *Sobre las Prisas*, II, 88.
- Haggard's *Consistory Reports*, I, 447. — *Ecclec. Reports*, I, 440.
- Hansard, *Débats parlementaires*, II, 43.
- Heffter, *Das europäische Völkerrecht*, I, 48, 20, 33, 40, 42, 43, 48, 52, 64, 150, 152, 158, 190, 228, 238; II, 20.

Heineccius, *Prælectiones in Grotio*, I, 439; II, 404.

Henry's *Foreign law*, I, 109.

Hobbes, *de Cive*, I, 7.

Hollande. — Alliance entre la Grande-Bretagne et la Hollande, I, 260.

HONNEURS ROYAUX, I, 150.

Préséance parmi les princes et les États qui jouissent des honneurs royaux, I, 154.

Huber, *De conflictu legum*, I, 405, 406, 409, 411, 412, 413, 415, 416.

Hübner, *De la saisie des bâtiments neutres*, II, 424.

## I.

IMMUNITÉ. — Jusqu'à quel point l'immunité du territoire neutre s'étend aux vaisseaux neutres en pleine mer, II, 99.

Indépendance d'un État quant à son gouvernement intérieur, I, 93.

Quant au choix de ses chefs, I, 95.

Ioniennes (îles). — États-Unis des îles Ioniennes, I, 44.

Institutes, II, 27.

INTERVENTION. — Droit d'intervention, I, 77.

Lors des guerres de la Révolution française, I, 80.

Protestation de l'Angleterre et des États-Unis contre la prétention des puissances alliées d'intervenir à main armée dans la contestation entre l'Espagne et ses colonies révoltées, I, 84.

Intervention de l'Angleterre dans les affaires du Portugal en 1826, I, 86.

Des puissances chrétiennes de l'Europe en faveur des Grecs, I, 88.

Des grandes puissances de l'Europe dans les affaires intérieures de l'empire ottoman en 1840, I, 90.

Des cinq grandes puissances dans la révolution belge de 1830, I, 92.

## J.

Jefferson's *Memoirs*, I, 445.

Jenkin's (sir L.) *Works*, I, 49, 435, 442.

JURIDICTION. — Exemption de la personne du souverain étranger de la juridiction du pays, I, 424.

Exemption des ministres publics de la juridiction du pays, I, 422.

Jurisprudence française quant à l'exemption des bâtiments marchands de la juridiction du pays, I, 429.

L'exemption des bâtiments étrangers de la juridiction d'un pays ne s'étend pas à justifier des actes d'agression contre l'État, I, 432.

Juridiction de l'État sur des bâtiments de guerre et marchands en pleine mer, I, 434.

Juridiction consulaire, I, 436.

Juridiction territoriale maritime, I, 468.

Exception à la règle générale d'exemption de la juridiction locale, I, 200.

Étendue de la juridiction des tribunaux de la partie qui fait une capture, II, 45.

Captures dans la juridiction territoriale maritime faite ou par des vaisseaux qui y stationnent ou par des vaisseaux y voguant, II, 87.

Restitution par l'État neutre de la propriété capturée dans sa juridiction ou d'une autre manière en violation de sa neutralité, II, 89.

Étendue de la juridiction neutre le long des côtes et dans les baies et rivières, II, 90.

Limites à la juridiction neutre pour rendre un cas de capture illégal, II, 93.

*Jus postliminii*, II, 58.

## K.

Kent's *Commentaries on American Law*, I, 52, 109, 413, 447, 448,

- 139, 224, 240, 244, 256, 306; II, 45, 66, 96, 297, 240, 244.
- Klüber, *Quellensammlung zum öffentlichen Recht des deutschen Bundes*, I, 67.
- Oeffentliches Recht des deutschen Bundes*, I, 42, 62, 63, 64.
- Droit des gens moderne de l'Europe*, I, 32, 44, 43, 52, 75, 96, 108, 139, 140, 150, 151, 152, 155, 156, 189, 200, 203, 223, 235, 238, 257, 271, 275, 279; II, 4, 6, 7, 18, 20, 59, 185, 211.
- Acten des Wiener Congresses*, I, 153, 273.
- Uebersicht der diplomatischen Verhandlungen des Wiener Congresses*, I, 153.
- Kluit, *De deditione profugorum*, I, 139.
- L.
- Lampredi, *Trattato del Commercio de' popoli neutrali in tempo di guerra*, II, 46, 121, 185.
- Langue. — De la langue dont on se sert dans les actes diplomatiques, I, 154.
- LÉGATION. — Usage des missions diplomatiques permanentes, I, 188.
- Droit d'envoyer et obligation de recevoir des ministres publics, I, 189.
- A quels États appartient le droit de légation, I, 189.
- Dans le cas de guerre civile ou de contestation de souveraineté, à qui appartient ce droit? I, 190.
- Réception conditionnelle de ministres étrangers, I, 191.
- Classification des ministres publics, I, 191.
- Classification des employés diplomatiques par le recès du congrès de Vienne du 19 mars 1815, I, 192.
- Lettres de créance, I, 196.
- Instructions, I, 197.
- Pleins pouvoirs, I, 197.
- Passeport donné à un ministre public, I, 197.
- Devoirs d'un ministre public en arrivant à son poste, I, 197.
- Audience du souverain ou du chef de l'État, I, 198.
- Étiquette diplomatique, I, 198.
- Privilège du ministre public, I, 199.
- Exception à la règle générale d'exemption de la juridiction locale, I, 200.
- Exemption personnelle s'étendant à la famille, aux secrétaires et aux domestiques d'un ministre public, I, 202.
- Exemption de la maison et des biens du ministre, I, 203.
- Droits et taxes sur la personne et les effets mobiliers d'un ministre public, I, 218.
- Inviolabilité des messagers et courriers, I, 218.
- Passage d'un ministre public à travers le territoire d'un autre État que celui auprès duquel il est accrédité, I, 219.
- Liberté de culte religieux, I, 223.
- Fin d'une mission diplomatique, I, 224.
- Ambassadeur d'un souverain étranger entrant dans les limites territoriales d'un autre État, I, 118.
- Lettre de rappel, I, 225.
- LÉGISLATION. — Droits de législation civile et criminelle, I, 101.
- Pouvoir exclusif de législation civile, I, 101.
- Leibnitz, *Codex juris gentium diplomaticus*, I, 21.
- De usu actorum publicorum*, I, 6.
- Lettres de marque. — Capteurs sans lettres de marque, II, 18.
- Leyser, *Meditationes ad Pandectas*, I, 139.
- LICENCE, II, 65.
- Autorité pour accorder les licences, II, 67.
- Licence pour commercer avec l'ennemi, II, 65.
- LIMITES TERRITORIALES. — Ambassadeur, armée ou flotte d'un sou-

- verain étranger entrant dans les limites territoriales d'un autre État, I, 448.
- Effets d'une sentence criminelle hors des limites territoriales où elle a été prononcée, I, 440.
- Étendue du pouvoir judiciaire de l'État quant aux biens situés dans les limites du territoire, I, 443.
- Liverpool's *Discourse*, I, 265.
- Loccenius, *De jure maritimo*, II, 20, 27, 404.
- Loi. — *Lex loci rei sitæ*, I, 406.
- Lex domicilii*, I, 409.
- Lex loci contractus*, ses effets.
- Exceptions aux effets de cette loi, I, 415.
- Lex fori*, I, 448.
- M.
- Madison, *Examination of the British doctrine, which subjects to capture a neutral trade not open in time of peace*, I, 25; II, 472.
- Mahon (lord), *History of England from the peace of Utrecht*, I, 244.
- MARCHANDISES. — Usage des nations assujettissant à la capture les marchandises de l'ennemi trouvées dans les vaisseaux neutres, II, 404.
- Vaisseaux neutres chargés de marchandises, II, 404.
- Vaisseaux ennemis, marchandises ennemies*, II, 404.
- Vaisseaux libres, marchandises libres*, II, 404.
- Droit d'un neutre de conduire ses marchandises sur un vaisseau de guerre ennemi, II, 491.
- MARIAGE contracté en pays étranger. — Jurisprudence française sur cette matière, I, 447.
- Jurisprudence anglaise, I, 447.
- Marshall, *On insurance*, I, 27.
- Martens (G. F. de), *Histoire du droit des gens*, I, 47, 439, 440, 454
- Recueil des traités*, I, 77; II, 448.
- Nouveau Recueil*, I, 47, 73, 457, 473, 294; II, 46, 58, 78, 79, 80, 204.
- Précis du droit des gens moderne de l'Europe*, I, 34, 47, 448, 450, 456, 472, 480, 489, 493, 495, 496, 497, 200, 202, 203, 248, 223, 224, 225, 226, 228, 236, 238, 242, 257, 276, 278; II, 6, 7, 59, 485, 244.
- Essais concernant les armateurs, les prises, etc.*, I, 22, 86, 276.
- Martens (Ch. de), *Manuel diplomatique*, I, 493, 495, 496, 497, 498, 499, 204, 248, 225.
- Recueil manuel et pratique*, I, 485.
- Causes célèbres du droit des gens*, I, 224.
- Nouvelles causes célèbres du droit des gens*, I, 37.
- Maule et Selwin, *Reports*, I, 295.
- Mayer (von), *Corpus juris Confederationis germanicæ*, I, 408.
- MÉDIATION, I, 274.
- Pour l'arrangement des dissensions intérieures d'un État, I, 94.
- Mer. — Controverse au sujet de la souveraineté des mers, I, 476.
- Mer fermée. — La mer Baltique est-elle une mer fermée? I, 47.
- Mer Noire. — Droit de propriété, I, 472.
- Merlin, *Répertoire de jurisprudence*, I, 74, 108, 109, 417, 449, 489, 490, 491, 200, 248, 222; II, 244.
- Questions de droit*, I, 449, 203.
- Miltitz, *Manuel des consuls*, I, 436.
- MINISTRE. — Exemption des ministres publics de la juridiction du pays, I, 422.
- Réception conditionnelle de ministres étrangers, I, 491.
- Classification des ministres publics, I, 494.
- Leurs devoirs en arrivant à leur poste, I, 497.
- Leurs privilèges, I, 499.
- Exception à la règle générale d'exemption de la juridiction locale, I, 200.

- Exemption personnelle s'étendant à leur famille, à leurs secrétaires et à leurs domestiques, I, 202.
- Exemption de leur maison et de leurs biens, I, 203.
- Discussion entre les gouvernements américain et prussien touchant l'exemption d'un ministre public de la juridiction locale, I, 203.
- Droits et taxes sur la personne et les effets mobiliers d'un ministre public, I, 248.
- Inviolabilité de ses messagers et courriers, I, 248.
- Son passage à travers le territoire d'un État autre que celui auprès duquel il est accrédité, I, 249.
- Libre exercice de son culte religieux, I, 223.
- Les privilèges particuliers dont ils jouissent ne s'étendent pas aux consuls, I, 223.
- Fin de la mission, I, 224.
- Lettre de rappel, I, 225.
- Mississippi. — Droit de navigation sur le Mississippi, I, 485.
- Mittermeyer, *Das deutsche Strafverfahren*, I, 439.
- Moldavie. — État mi-souverain, I, 47.
- Monaco. — État mi-souverain, I, 47.
- Montesquieu, *Esprit des lois*, I, 24.
- Murhard, *Nouveau Recueil général*, I, 238.
- N.
- Nationalité. — Produits du territoire ennemi considérés comme hostiles, tant qu'ils appartiennent au propriétaire du sol, quels que soient sa nationalité et son domicile personnel, I, 327.
- Naturalisation, I, 442.
- NAVIGATION. — Règlements de commerce et de navigation, I, 438.
- Libre dans la mer Noire, le Bosphore et les Dardanelles, I, 473.
- Convention de 1844 relative à la navigation du Sund, I, 475.
- Traités de Vienne par rapport à la navigation des grands fleuves de l'Europe, I, 482; II, 362.
- Droit de navigation du Rhin, I, 483; II, 364.
- Droit de navigation du Mississippi, I, 485.
- Du Saint-Laurent, I, 487.
- Navigation sous la permission de l'ennemi, I, 333.
- Navire. — Décision de la cour suprême des États-Unis dans le cas d'un navire américain saisi en 1840, à Saint-Sébastien, par ordre de Napoléon, I, 420.  
(Voir *Vaisseau*.)
- NÉGOCIATION (droit de). — Faculté de contracter des traités, ses limites et ses modifications, I, 227.
- Cartels, trêves et capitulations, I, 228.
- Sponsions, I, 229.
- Le pouvoir de faire des traités dépend de la constitution civile de chaque État, I, 239.
- Plein pouvoir et ratification, I, 229.
- Jusqu'à quel point les mesures auxiliaires législatives sont nécessaires à la validité d'un traité, I, 240.
- Jusqu'à quel point la liberté de consentement est nécessaire à la validité des traités, I, 244.
- Conventions transitoires perpétuelles de leur nature, I, 242.
- Traité de garantie, I, 257.
- Traités d'alliance, I, 259.
- Médiation, I, 274.
- Neutralité, II, 72.
- Sa définition, II, 72.
- Différentes espèces, II, 72.
- Parfaite, II, 72.
- Imparfaite, II, 74.

- De la Confédération suisse, II, 74.
- De la Belgique, II, 80.
- De Cracovie, II, 84.
- Modifiée par une alliance limitée avec une des parties belligérantes, II, 83.
- Modifiée par des stipulations de traité antérieur, admettant les vaisseaux de guerre et les prises de l'une des parties belligérantes dans les ports neutres, tandis que ceux de l'autre partie en sont exclus, II, 84.
- Hostilités dans le territoire de l'État neutre, II, 86.
- Passage à travers le territoire neutre, II, 86.
- Captures dans la juridiction territoriale maritime, faites ou par des vaisseaux qui y stationnent ou par des vaisseaux y voguant, II, 87.
- Vaisseaux chassés dans le territoire neutre et là capturés, II, 88.
- Les plaintes fondées sur la violation d'un territoire neutre doivent être sanctionnées par l'État neutre, II, 88.
- Restitution par l'État neutre de la propriété capturée dans la juridiction ou d'une autre manière en violation de sa neutralité, II, 89.
- Étendue de la juridiction neutre le long des côtes et dans les baies et rivières, II, 90.
- Limites à la juridiction neutre pour rendre un cas de capture illégal, II, 93.
- Droit d'asile dans les ports neutres dépendant du consentement de l'État neutre, II, 93.
- En quoi consiste l'impartialité neutre, II, 94.
- Illégalité de l'armement des troupes, de l'équipement des vaisseaux et de l'enrôlement des hommes dans le territoire neutre par l'un ou l'autre des États belligérants, II, 94.
- Défense de tels armements par des ordonnances de l'État neutre, II, 96.
- Acte d'enrôlement étranger, II, 96.
- Jusqu'à quel point l'immunité du territoire neutre s'étend aux vaisseaux neutres en pleine mer, II, 99.
- Usage des nations assujettissant à la capture les marchandises de l'ennemi trouvées dans les États neutres. II, 101.
- Vaisseaux neutres chargés de marchandises ennemies soumis à la confiscation par les lois de quelques États, II, 104.
- Inutilité de la connexion des deux maximes : *Les vaisseaux libres sont les marchandises libres et les vaisseaux ennemis les marchandises ennemies*, II, 104.
- Loi conventionnelle relative à la maxime : *Vaisseau libre fait marchandises libres*, II, 106.
- Neutralité armée de 1780, II, 109.
- Neutralité armée de 1800, II, 112.
- Droit d'un neutre de conduire ses marchandises sur un vaisseau de guerre ennemi, II, 191.
- Les vaisseaux neutres sous le convoi de l'ennemi sont-ils exposés à la capture ? II, 192.

## O.

- Ortolan, *Diplomatie de la mer*, I, 157, 169.
- Règles internationales de la mer*, I, 132, 140, 178.
- Otages. — Otages pour l'exécution des traités, I, 270.

## P.

- PAIX. — Traités remis en vigueur et confirmés au retour de la paix, I, 256.  
 Traité de paix, II, 205.  
 Pouvoir de faire la paix dépendant de la constitution civile, II, 205.  
 Pouvoir de faire la paix limité dans son étendue, II, 206.  
 Effets d'un traité de paix, II, 209.  
*L'uti possidetis* base de tout traité de paix, à moins de convention expresse du contraire, II, 211.  
 A partir de quelle époque commence l'effet du traité de paix, II, 212.  
 Dans quel état les choses prises doivent-elles être restituées, II, 214.  
 Violation d'un traité de paix, II, 215.  
 Disputes relatives à la violation d'un traité de paix; comment on les termine, II, 215.
- Paolo Sarpi, *Del dominio del mare Adriatico*, etc., I, 177.
- Pardessus, *Droit commercial*, I, 112, 116, 135, 146, 149.
- Parke, *On insurance*, I, 116.
- PASSAGE, (Droit de). — Innocent, des fleuves qui coulent à travers plusieurs États différents, I, 180.  
 A travers le territoire neutre, II, 86.
- PASSEPORT. — Donné à un ministre public, I, 197.  
 Accordé pendant la guerre, II, 65.
- PÊCHE (Droit de), I, 171.  
 Controverse entre les gouvernements américain et anglais, relativement au droit de pêche sur les côtes des possessions anglaises dans l'Amérique septentrionale, I, 244.
- PERSONNES (État des), I, 111.  
 Les lois concernant l'état et la capacité des personnes peuvent avoir un effet extraterritoriale, I, 111.
- Peter's Reports, I, 51.
- Pickering, *Correspondance avec J.-Q. Adams*, II, 118, 119.
- Pinheiro-Fereira, *Notes à Martens*, I, 195.
- PIRATERIE. — Crime de piraterie d'après le droit des gens, I, 141.  
 Reprise de pirates, II, 20.
- Poglizza. — État mi-souverain, I, 47.
- POLOGNE. — Son union avec la Russie, I, 53.  
 Charte accordée par l'empereur Alexandre au royaume de Pologne en 1815, I, 54.  
 Manifeste de l'empereur Nicolas en 1830, I, 54.
- PORT. — Exemption des bâtiments de guerre étrangers entrant dans les ports d'une autre nation, I, 124.  
 Propriété conduite dans un port neutre, II, 44.  
 Droit d'asile dans les ports neutres dépendant du consentement de l'État neutre, II, 93.  
 Articles d'usage général devenant contrebande par leur destination à un port d'armement maritime, II, 150.
- PORTE OTTOMANE. — Ses relations avec les États barbaresques, I, 49.  
 Intervention des grandes puissances de l'Europe dans les affaires de cet empire, I, 90.
- PORTUGAL. — Intervention de l'Angleterre dans les affaires du Portugal, I, 86.  
 Quadruple alliance de 1834, avec l'Angleterre, la France et l'Espagne, I, 96.  
 Alliance entre la Grande-Bretagne et le Portugal, I, 265.
- Pothier, *Procédure civile*, I, 146.  
*Traité de la propriété*, I, 21, 35, 36, 41, 70, 71, 103, 111.

POUVOIR JUDICIAIRE. — Étendue de ce pouvoir quant aux délits criminels, I, 137.

Étendue du pouvoir de l'État quant aux biens situés dans les limites du territoire, I, 143.

Étendue de ce pouvoir sur les étrangers résidant dans le territoire de l'État, I, 144.

Pouvoirs (pleins), I, 497.

PRESCRIPTION, I, 458.

Prétentions à certaines parties de la mer fondées sur la prescription, I, 472.

Préséance parmi les princes et États qui jouissent des honneurs royaux, I, 451; II, 376.

Princes souverains. — Des titres des princes souverains, I, 454.

PRISE. — Ce qui constitue la conversion en vaisseau de guerre dans l'acte de prise, II, 39.

Prises de l'une des parties belligérantes admises dans les ports neutres, tandis que celles de l'autre partie en sont exclues, II, 84.

Prisonniers. — Échange des prisonniers de guerre, II, 3.

PROCÉDURE *in rem*. — Distinction quant à cette procédure, I, 144.

Distinction entre la règle de décision et la règle de procédure en matière de contrat, I, 146.

PROVISIONS. — Provisions et matériel maritimes considérés comme contrebande, I, 448.

Devenant contrebande en certaines circonstances, II, 450.

Règlement anglais sur les provisions, rendu en avril 1795, II, 453.

PROPRIÉTÉ. — Effets produits par une révolution dans un État sur les droits de propriété privée, I, 40.

Droit souverain de chaque État indépendant sur les propriétés situées dans les limites de son territoire, I, 412.

Étendue du pouvoir judiciaire de l'État quant aux biens situés dans les limites du territoire, I, 143.

Distinction quant à la procédure *in rem*, I, 144.

Effets des sentences *in rem* des tribunaux étrangers, I, 144.

Étendue du pouvoir judiciaire sur la propriété des étrangers résidant sur le territoire de l'État, I, 144.

Des droits de propriété, I, 458.

Droits de propriété nationale, I, 458.

Biens publics, I, 458.

Biens privés, I, 458.

Domaine éminent, I, 458.

De la prescription, I, 458.

Conquêtes et découvertes confirmées par le laps de temps écoulé, I, 459.

Discussions entre les États-Unis et la Russie au sujet de la côte nord-ouest de l'Amérique, I, 463.

Convention de 1825 entre la Grande-Bretagne et la Russie, I, 465.

Prétentions du gouvernement des États-Unis au territoire de l'Orégon, I, 465.

Jurisdiction territoriale maritime, I, 468.

Étendue à donner aux termes côtes et rivages, I, 469.

Prétentions à certaines parties de la mer fondées sur la prescription, I, 472.

Droit sur la mer Noire, le Bosphore et les Dardanelles, I, 472.

Droits de propriété souveraine du roi de Danemark sur le Sund et les Belts, I, 473.

Des fleuves qui font partie du territoire d'un État, I, 480.

Jusqu'à quel point la propriété de l'ennemi est sujette à capture et à confiscation, II, 5.

- Restitution des ouvrages d'art du musée du Louvre à Paris, en 1815, aux pays d'où ils avaient été pris pendant les guerres de la Révolution française, I, 43.
- Distinction entre la propriété privée prise sur mer ou prise sur terre, I, 47.
- Titre à la propriété capturée pendant la guerre, II, 20.
- Reprise de la propriété neutre, II, 26.
- Règle de représaille amiable ou de réciprocité appliquée aux reprises de la propriété des alliés, II, 28.
- La loi américaine adopte la règle de réciprocité quant à la restitution de la propriété de nations amies reprise sur un ennemi, II, 32.
- Condamnation de la propriété se trouvant dans les ports d'un allié, II, 44.
- Propriété conduite dans un port neutre, II, 44.
- Titre à la propriété transféré pendant la guerre. *Jus postliminii*, II, 58.
- Rançon de propriété capturée, II, 69.
- Restitution par l'État neutre de la propriété capturée dans sa juridiction ou d'une autre manière en violation de sa neutralité, II, 86.
- Biens d'une nation amie à bord des vaisseaux de l'ennemi exposés à la confiscation par les codes de prises de quelques nations, II, 102, 103.
- Discussion entre le gouvernement américain et le gouvernement prussien, au sujet du principe *vaisseaux libres, biens libres*, II, 447.
- PRUSSE. — Son intervention dans les affaires intérieures de l'empire ottoman en 1840, II, 90.
- Dans la révolution belge de 1830, II, 92.
- Discussion entre les gouvernements prussien et américain touchant l'exemption d'un ministre public de la juridiction locale, I, 203.
- Discussion entre le gouvernement américain et le gouvernement prussien au sujet du principe : *Vaisseaux libres, biens libres*, II, 447.
- Puffendorf, *De jure naturæ et gentium*, I, 7, 34, 39, 44, 159, 177, 181, 230.
- Elementa*, I, 439.
- R.
- Rançon de propriété capturée, II, 69.
- Rayneval, *Institutions du droit de la nature et des gens*, I, 23.
- Recherche. — Droit de recherche et de visite, II, 185.
- RÉCIPROCITÉ. — Règle de représaille amiable ou de réciprocité appliquée aux reprises de la propriété des alliés, II, 28.
- La loi américaine adopte la règle de réciprocité quant à la restitution de la propriété de nations amies reprise sur un ennemi, II, 32.
- Recousse, II, 20. (Voir *Prise*.)
- REDDITION DES TROUPES. — Capitulations pour la reddition des troupes, II, 63.
- Des forteresses. — Capitulation pour la reddition des forteresses, II, 63.
- REPRÉSAILLES, I, 275.
- Leurs effets, I, 276.
- Personnes domiciliées dans le pays ennemi assujetties aux représailles, I, 306.
- Règle de représaille amiable ou de réciprocité appliquée aux reprises de la propriété des alliés, II, 28.
- Sentence injuste d'un tribunal étranger base de représailles, II, 47.
- REPRISE, II, 20.
- Reprise de pirates, II, 20.
- Reprise de la propriété neutre, II, 26.

- Règle de représaille amiable ou de réciprocité appliquée aux reprises de la propriété des alliés, II, 28.
- La loi américaine adopte la règle de réciprocité quant à la restitution de la propriété de nations amies reprise sur un ennemi, II, 32.
- Lois de différents pays relatives aux reprises, II, 33.
- Loi anglaise, II, 33.
- Loi américaine, II, 33.
- Loi française, II, 34.
- Loi espagnole, II, 37.
- Loi portugaise, II, 38.
- Loi hollandaise, II, 38.
- Loi danoise, II, 38.
- Loi suédoise, II, 39.
- Ce qui constitue la conversion en vaisseau de guerre dans l'acte de prise, II, 39.
- Reprise par un vaisseau non-commissionné, II, 40.
- Validité des captures maritimes déterminée dans les cours du pays de la partie qui a fait la capture, II, 43.
- Condamnation de la propriété se trouvant dans les ports d'un allié, II, 44.
- Propriété conduite dans un port neutre, II, 44.
- Jurisdiction des tribunaux de la partie qui a fait la capture, II, 45.
- Condamnation par le tribunal consulaire siégeant en pays neutre, II, 46.
- Responsabilité du gouvernement du vaisseau qui a fait la capture pour les actes de ses bâtiments commissionnés et pour ceux de ses tribunaux, II, 47.
- Distinction entre les tribunaux civils et les cours de prises, II, 48.
- République. — Grandes républiques, I, 451.
- Résidence. — Espèce de résidence constituant un domicile, I, 309.
- Résistance. — Résistance violente par un maître ennemi, II, 490.
- Responsabilité. — Du gouvernement du vaisseau qui a fait la capture pour les actes de ses bâtiments commissionnés et pour ceux de ses tribunaux, I, 47.
- RESTITUTION des ouvrages d'art du musée du Louvre à Paris, en 1815, aux pays d'où ils avaient été pris pendant les guerres de la Révolution française, II, 43.
- La loi américaine adopte la règle de réciprocité quant à la restitution de la propriété de nations amies reprise sur un ennemi, II, 32.
- Par l'État neutre de la propriété capturée dans la juridiction ou d'une autre manière, en violation de la neutralité, II, 89.
- Retraite. — Droit de retraite, I, 408.
- Rhin. — Droit de navigation sur le Rhin, I, 483; II, 364.
- Rivages. — Étendue à donner aux termes côtes et rivages, I, 469.
- Rivière. — Étendue de la juridiction neutre le long des côtes et dans les baies et rivières, II, 90. (Voir *Fleuves*.)
- Robinson's *Admiralty Reports*, I, 49, 470, 249, 278, 284, 299, 305, 306, 344, 342, 325, 346, 326, 327, 329, 330, 333; II, 49, 25, 32, 39, 40, 44, 42, 43, 45, 47, 74, 87, 88, 89, 437, 443, 450, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 474, 474, 475, 476, 477, 478, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 489, 490, 212, 213.
- Romilly (vie de), II, 47.
- Rotteck und Welcker, *Staats-Lexicon*, I, 42, 408.
- RUSSIE. — Son union avec la Pologne, I, 53.
- Son intervention dans les affaires de l'empire ottoman en 1840, I, 90.
- Discussions entre la Russie et les États-Unis au sujet de la côte nord-ouest de l'Amérique, I, 463.
- Convention de 1825 entre la Grande-Bretagne et la Russie, I, 465.

Rutherford's *Institutes of natural law*, I, 33, 34, 134, 139, 142, 189, 199, 202, 203, 229, 278, 279; II, 3, 4, 54, 101, 157.

## S.

Saalfeld, *Handbuch des positiven Völkerrechts*, I, 139.

Saint-Laurent. — Navigation de ce fleuve, I, 187.

SAISIE MARITIME. — Décision de la cour suprême des États-Unis dans le cas d'un navire américain saisi, en 1810, à Saint-Sébastien, par ordre de Napoléon, I, 120.

Saisie de la propriété de l'ennemi se trouvant en dedans des limites territoriales de l'État belligérant à la déclaration de guerre, I, 285.

Sauf-Conduit, II, 65.

Savigny, *System des heutigen römischen Rechts*, I, 24.

Scherer, *Der Sundzoll, seine Geschichte, sein jetziger Bestand und seine staatsrechtlich-politische Lösung*, I, 174, 175.

Schlegel (H. W.), *Staatsrecht des Königreichs Dänemark*, I, 157; II, 75.

*Examen de la sentence prononcée par le tribunal d'amirauté anglaise, dans l'affaire du convoi suédois*, II, 144.

Schmaltz, *Europäisches Völkerrecht*, I, 139.

Schmelzing, *Systemat. Grundriss des praktischen europäischen Völkerrechts*, I, 139.

Schoell, *Histoire des traités de paix*, I, 152; II, 77.

W. Scott (Lor Stowell), *Jugements*, I, 8.

Secours. — Distinction entre une alliance générale et les traités se bornant à des secours et des subsides, I, 359.

Senior, *Edinburgh Review*, I, 7, 242.

SENTENCE. — Effets d'une sentence criminelle hors des limites ter-

ritoriales où elle a été prononcée, I, 140.

Effets des sentences *in rem* des tribunaux étrangers, I, 144.

*In personam*. Effet de ces sentences prononcées par des tribunaux étrangers, I, 148.

Servie. — État mi-souverain, I, 47.

Sirey, *Recueil général de jurisprudence*, I, 133.

SOUVERAIN. — Emploi des termes *Souverain* et *État* comme synonymes, I, 31.

Ambassadeur, armée ou flotte d'un souverain étranger entrant dans les limites territoriales d'un autre État, I, 118.

Exemption de la personne du souverain étranger de la juridiction du pays, I, 121.

SOUVERAINETÉ. — Droit international par rapport aux princes souverains, I, 30.

Souveraineté intérieure, I, 31.

Souveraineté extérieure, I, 31.

Origine de la souveraineté d'un État, I, 32.

Spark's *Diplomatic correspondence*, II, 19.

Sponsions, I, 229.

Steck, *Essai sur les consuls*, I, 136.

Stewart's *Vice-Admiralty Reports*, II, 69.

Story, *Conflict of law*, I, 214.

Suarez, *De legibus et de legislatore*, I, 20.

Subsides. — Distinction entre une alliance générale et les traités se bornant à des secours et des subsides, I, 259.

SUJET. — Passager, I, 101.

Forain, I, 101.

SUND. — Souveraineté du roi de Danemark sur le Sund, I, 173.

Convention de 1844, entre la Grande-Bretagne et le Danemark relative à la révision de l'ancien tarif des droits du Sund, I, 175.

## T.

TERRITOIRE. — Droit souverain de chaque État indépendant sur les propriétés situées dans les limites de son territoire, I, 412.

Droit de chaque État à la possession de son territoire, I, 458.

Discussion entre les États-Unis et la Russie au sujet de possessions sur la côte nord-ouest de l'Amérique, I, 463.

Prétentions du gouvernement des États-Unis au territoire de l'Orégon, I, 465.

Des fleuves qui font partie du territoire d'un État, I, 480.

Dans quel cas est loyal le ravage du territoire ennemi, II, 6.

Hostilités dans le territoire d'un État neutre, II, 86.

Passage à travers un territoire neutre, II, 86.

Vaisseaux chassés sur le territoire neutre et là capturés, II, 88.

Les plaintes fondées sur la violation d'un territoire neutre doivent être sanctionnées par l'État neutre, II, 89.

Illégalité de l'armement des troupes, de l'équipement des vaisseaux et de l'enrôlement des hommes dans le territoire neutre par l'un ou l'autre des États belligérants, II, 94.

Jusqu'à quel point l'immunité du territoire neutre s'étend aux vaisseaux neutres en pleine mer, II, 99.

Traversé par des troupes étrangères, I, 423.

Thiers, *Histoire du consulat et de l'empire*, II, 76.

Tite-Live, *Histoire*, II, 62.

Titres des princes souverains et des États, I, 454.

Toullier, *Droit français*, I, 447.

TRAITÉS réels, I, 38.

Personnels, I, 38.

Forme des traités, I, 227.

Faculté de contracter des traités, ses limites et ses modifications, I, 227.

Plein pouvoir, et ratification des traités, I, 229.

Le pouvoir de faire des traités dépend de la constitution civile de chaque État, I, 239.

Jusqu'à quel point les mesures auxiliaires législatives sont nécessaires à la validité d'un traité, I, 240.

Jusqu'à quel point la liberté de consentement est nécessaire à la validité des traités, I, 244.

Cessation de leur effet dans certains cas, I, 255.

Traités remis en vigueur et confirmés au retour de la paix, I, 256.

Traités de garantie, I, 257.

D'alliance, I, 259.

Distinction entre une alliance générale et les traités se bornant à des secours et des subsides, I, 259.

Otages pour l'exécution des traités, I, 270.

Pouvoir de faire les traités de paix limité dans son étendue, II, 206.

TRÊVES, I, 228 ; II, 59.

Règles pour l'interprétation des conventions de trêves, II, 61.

Reprise des hostilités à l'expiration de la trêve, II, 62.

TRIBUNAL. — Effets des sentences *in rem* des tribunaux étrangers, I, 444.

Effets des sentences des tribunaux étrangers *in personam*, I, 446.

Condamnation par un tribunal consulaire siégeant en pays neutre, II, 46.

Sentence injuste d'un tribunal étranger base de représailles, II, 47.

Responsabilité du gouvernement du vaisseau qui a fait la capture pour les actes de ses bâtiments commissionnés et pour ceux de ses tribunaux, II, 47.

Distinction entre les tribunaux civils et les cours de prises, II, 48.

TROUPES ÉTRANGÈRES. — Traversant le territoire étranger, I, 123.

Transport de personnes militaires et de dépenses au service de l'ennemi, II, 164.

### U.

Union fédérale, I, 55.

*Ut possidetis* base de tout traité de paix, à moins de convention expresse du contraire, II, 211.

### V.

VAISSEAU. — Exemption des vaisseaux de guerre étrangers entrant dans les ports d'une autre nation, I, 125.

Distinction entre les bâtiments publics et privés, I, 126.

L'exemption des vaisseaux étrangers de la juridiction d'un pays ne s'étend pas à justifier des actes contre l'État, I, 132.

Juridiction de l'État sur des vaisseaux de guerre en pleine paix, I, 134.

Caractère national des vaisseaux, I, 332.

Ce qui constitue la conversion en vaisseau de guerre dans l'acte de prise, II, 39.

Reprise par un vaisseau non-commissionné, II, 40.

Vaisseaux de guerre de l'une des parties belligérantes admis dans les ports neutres, tandis que ceux de l'autre partie en sont exclus, II, 84.

Vaisseaux neutres chargés de marchandises, II, 404.

Usages des nations relatifs à la capture des marchandises de l'ennemi trouvées dans les vaisseaux neutres, II, 101.

Biens d'une nation amie à bord des vaisseaux de l'ennemi, exposés à la confiscation par les codes de prises de quelques nations, II, 102, 103.

*Vaisseaux ennemis, marchandises ennemies*, II, 104.

*Vaisseaux libres, marchandises libres*, II, 104.

Discussion entre le gouvernement américain et le gouvernement prussien au sujet du principe : *Vaisseaux libres, biens libres*, II, 117.

Droit d'un neutre de conduire ses marchandises sur un vaisseau de guerre ennemi, II, 191.

Valachie. — État mi-souverain, I, 47.

Valin, *Commentaire sur l'ordonnance de la marine*, I, 142, 169, 296; II, 21, 22, 35, 37, 41, 46, 70, 94, 102, 103, 144, 142, 214. *Traité des prises*, II, 41, 70.

Vattel, *Droit des gens*, I, 15, 16, 17, 18, 29, 34, 38, 41, 43, 49, 95, 108, 134, 139, 148, 150, 158, 169, 171, 172, 178, 180, 181, 189, 193, 196, 197, 200, 201, 202, 203, 210, 218, 219, 220, 223, 225, 229, 232, 240, 242, 256, 258, 259, 260, 270, 271, 275, 276, 277, 278, 279, 282, 283; II, 2, 4, 6, 7, 18, 19, 20, 54, 59, 60, 61, 62, 65, 73, 83, 84, 87, 94, 104, 139, 154, 185, 207, 210, 211, 212, 215.

Vesey's Reports, I, 38, 293.

Violation de territoire. — Les plaintes fondées sur la violation d'un territoire neutre doivent être sanctionnées par l'État neutre, II, 89.

Visite. — Droit de visite et de recherche, II, 185.

Voix. — Leur distribution dans l'assemblée générale de la Confédération germanique, I, 57.

## W.

- Waite's *American State papers*,  
I, 474; II, 85, 86, 92, 93, 104,  
125, 150, 152.
- Ward's *History of the law of na-  
tions*, I, 155, 202.
- Wheaton, *Histoire des progrès  
du droit des gens*, I, 7, 10, 18,  
37, 38, 48, 55, 92, 93, 100, 183,  
187, 257; II, 4, 19, 45, 55, 62,  
77, 81, 101, 102, 109, 111, 112,  
190, 216.
- History of the law of nations*,  
I, 135, 200, 202.
- Reports*, I, 35, 107, 134, 143,  
244, 305, 312, 313, 325, 327,  
334; II, 19, 41, 45, 89, 93,  
165, 169, 174, 172, 174, 179,  
183, 185, 192.
- On Captures*, I, 305.
- Wicquefort, *De l'ambassadeur*, I,  
196, 197, 199, 220, 224.
- Wolf, *Jus gentium*, I, 12, 13, 275;  
II, 2.
- Wilson and Shaw, *Reports*, I,  
110.
- Wurm, *Die Notification von Staats-  
verträgen*, I, 234.

## Z.

- Zouch, *De jure inter gentes*, I, 22.

FIN.